

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 20 juillet 2022
L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt juillet à 20 heures 30

Date de la convocation : 13/07/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou

Absents excusés : BERNAT Laurent, DELMAS Marie, LAFFOND Bernard, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : VALAT Karine

N° 30-2022

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 18-2020 du 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique,

En application de ce principe, pour la commune de Montlaur, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est de :

- Indemnité du Maire, taux maximal autorisé : 40,3 %
 - Indemnité des 4 adjoints ayant reçu délégation, taux maximal autorisé : 10,7 % x 4 = 42,8 %
- Totalité de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée : 83,1 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **DE FIXER** le niveau des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire au taux maximal autorisé, soit 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DE FIXER** le niveau des indemnités du nouvel adjoint délégué et des trois autres adjoints délégués pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le poste de conseil municipal délégué est supprimé.

- **DIT** que cette décision entrera en vigueur le 21 juillet 2022

L'indemnité évoluera au même rythme que le point d'indice de traitement de la fonction publique et sera versée mensuellement. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Patrick RIVEMALE

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le 21/7/22
Et de la publication le 21/7/22
Le Maire, Patrick RIVEMALE



Accusé de réception en préfecture
012-211201546-20220720-20220720_30-DE
Reçu le 21/07/2022